

L'Accord est pleinement conforme à l'exercice de la souveraineté du Canada. Il traduit une approche pratique et coopérative qui n'affaiblit pas la position juridique du Canada. Le contrôle est un élément essentiel de la souveraineté, et l'Accord y pourvoit. Le Canada n'avait pas ce contrôle en 1985, au moment du voyage du Polar Sea.

L'Accord n'a pas résolu le différend juridique entre le Canada et les États-Unis quant au statut des eaux arctiques du Canada. Aucun des deux pays n'a réussi à convaincre l'autre. Le Canada continuera de faire valoir sa position auprès des États-Unis.

Le Canada n'a jamais voulu fermer ses eaux arctiques aux autres pays, mais il tient à ce que la navigation ne se fasse pas sans son consentement et soit soumise aux contrôles et aux autres mesures nécessaires pour sa sécurité, pour la préservation de l'environnement, pour la sécurité de la navigation et pour le bien-être des habitants de l'Arctique canadien.

L'Accord ne traite ni des sous-marins ni des navires marchands battant pavillon américain. Le mouvement des sous-marins est en effet conforme aux engagements de sécurité que le Canada a pris envers l'OTAN et les États-Unis. Quant à la circulation des navires marchands, elle est soumise aux normes de lutte contre la pollution et aux autres dispositions de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques (1970).

Frontières

Il existe un différend entre le Canada et les États-Unis quant à la frontière maritime entre le Yukon et l'Alaska dans la mer de Beaufort. Le Canada soutient que la frontière maritime suit le 141^e méridien, tandis que les États-Unis préconisent l'application d'une formule d'équidistance, qui déplacerait la frontière à l'est du méridien. Le secteur contesté pourrait receler des réserves de pétrole et de gaz et des concessions y ont été accordées tant par les États-Unis que par le Canada.

Le Canada a protesté, car les concessions accordées par les États-Unis couvrent en partie des secteurs du plateau continental que le Canada revendique, à l'est du 141^e méridien. Tout en refusant de reconnaître la revendication du Canada, les États-Unis ont assujetti les demandes de concessions dans la zone contestée à des "procédures spéciales" d'après lesquelles la soumission la plus élevée serait placée en fidéicommiss.